

**VILLE DE SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN**

**Arrêté provisoire  
Portant autorisation d'occupation du domaine public**

**Avenue Jean JAURES**

**Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN**

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales;
- Le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1;
- Le Code de la Route ;
- Le Code Pénal ;

Considérant que les véhicules des commerçants vont stationner avenue Jean Jaures.

Considérant que pour la bonne exécution de cette demande, il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public,

**ARRETONS :**

**Article 1 :** A partir du 01/12/2025 pour une durée prévisionnelle de 1 an, tous les jeudis et dimanches, de 7h00 à 8h30, les commerçants « volants » du marché de la place de l'Hôtel de Ville sont autorisés à occuper temporairement le Domaine Public dans les conditions suivantes :

- Stationnement des véhicules des commerçants « volants » autorisé sur 15 places, sur le parking de l'avenue Jean Jaurès.
- Le stationnement sera interdit et déclaré gênant au sens de l'article R417.10 du Code de la Route, avenue Jean Jaurès sur 15 places, sauf aux véhicules des commerçants « volants »
- **La signalisation adéquate sera mise en place par les services de la ville.**

**Article 2 :** La circulation des piétons doit être préservée en toute sécurité ainsi que l'approche des véhicules de secours. **L'accès aux propriétés riveraines doit être maintenu.**

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme, les services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN, le 1<sup>er</sup> décembre 2025**



**Maire,  
Conseiller Départemental**

**Alexis RAGACHE**

Pour le Maire et par délégation  
Frédéric CHARRIER  
Directeur des Services Techniques  
et de l'Urbanismes

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La saisine du Tribunal peut être réalisée au moyen de l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).